



interverband für rettungswesen
interassociation de sauvetage
interassociazione di salvataggio

Directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations

L'Interassociation de sauvetage (IAS)

– organisation faitière suisse des institutions, associations et autorités engagées dans le domaine du sauvetage – a pour but la coordination et la promotion de ce dernier.

Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec l'accord de l'IAS.

Admis

par le Comité
de l'Interassociation de sauvetage
le 24 avril 2003

par le Comité
de la Conférence des directeurs
cantonaux des affaires sanitaires
le 3 juillet 2003.

Commande

Interassociation de sauvetage
Kasinostrasse 25
5000 Aarau

Tél. 062 838 20 50
Fax 062 838 20 59
info@ivr.ch
www.ivr.ch

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Cadre juridique	4
2.1	Dispositions de droit public (procédures d'autorisation)	4
2.2	Dispositions de droit privé	4
3	Vue d'ensemble des mesures de planification et d'organisation du service sanitaire	5
3.1	Bases pour l'appréciation des besoins	5
3.2	Partenaires	5
3.3	Planification et réalisation	6
3.4	Paliers de mobilisation pour l'organisation du service sanitaire (vue d'ensemble)	6
4	État des lieux	7
5	Appréciation du risque	7
5.1	Service sanitaire non requis	8
5.2	Appréciation du risque selon le règlement pour postes sanitaires de l'Alliance suisse des samaritains	8
5.3	Analyse des risques et évaluation de la manifestation selon Klaus Maurer	9
5.3.1	Analyse des risques	9
5.3.2	Estimation des risques selon le genre de manifestation	9
5.3.3	Diminution des risques	9
5.3.4	Définition des paliers de mobilisation	10
6	Organisation du service sanitaire lors de manifestations	10
6.1	Définition des paliers de mobilisation	10
6.2	Palier 1: mise en place d'un ou de plusieurs postes sanitaires	10
6.3	Palier 2: postes sanitaires secondés par des professionnels et complétés par des moyens de transport	12
6.4	Palier 3: service sanitaire dirigé par un chef d'intervention professionnel	13
7	Planification du service sanitaire	13
7.1	Principes de planification	13
7.2	Principes de conduite	14
7.3	Plan d'intervention du service sanitaire	14
7.4	Formation et information du personnel	14
7.5	Analyse finale	15
8	Événement avec un nombre important de patients	15

Annexe 1-6

Annexe 1	État des lieux : informations concernant la manifestation	20
Annexe 2	Appréciation du risque selon le manuel de l'ASS	21
Annexe 3	Analyse des risques et évaluation de la manifestation	23
Annexe 4	Évaluation des moyens d'intervention requis	27
Annexe 5	Checklist pour la planification du service sanitaire	28
Annexe 6	Checklist des mesures à prendre en cas d'un événement avec un nombre important de patients	29

Littérature

30

Directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations

1. Introduction

L'Interassociation de sauvetage (IAS) a reçu mandat de la Conférence suisse des directeurs des affaires sanitaires (CDS) d'élaborer des directives sur l'organisation du service sanitaire lors de manifestations. Dans ce cadre, il s'agit de montrer aux organisateurs d'une manifestation et aux autorités qui délivrent les autorisations pour quel type de manifestation il est nécessaire de prévoir un service sanitaire et comment celui-ci est à organiser.

Les directives ne sont pas des dispositions au sens légal du terme, mais ont un caractère de recommandations. Elles réglementent notamment:

- la méthode de définition des besoins (évaluation du risque)
- les normes qualitatives pour le service sanitaire en temps *normal* (avec des paliers de mobilisation définis en fonction du type et de l'importance de la manifestation)
- la préparation des mesures en cas d'événement majeur impliquant un *afflux subit de patients*¹ (pour assurer un passage sans heurts à un dispositif sanitaire préparé).

L'organisation du service sanitaire est liée à des coûts qui, en règle générale, doivent être pris en charge par les organisateurs de la manifestation. Dès lors, les mesures choisies – ou décrétées par les autorités – doivent être proportionnelles aux risques que peut comporter la manifestation. Cela dit, lorsqu'il est bien préparé et qu'il opère avec professionnalisme, un service sanitaire peut influencer favorablement les coûts relatifs à l'encadrement des patients. Par ailleurs, le service sanitaire mis en place pour une manifestation ponctuelle doit également être en mesure d'assurer sa mission dans toute sa région.

¹Pour la maîtrise d'un sinistre d'envergure avec afflux de patients, on appliquera les «Directives concernant l'organisation du service sanitaire en cas d'accident majeur impliquant un nombre élevé de victimes (IAS)».

2. Cadre juridique

2.1 Dispositions de droit public (procédures d'autorisation)

Seuls quelques cantons connaissent des dispositions légales concernant l'organisation du service sanitaire lors de manifestations. Or, dans le contexte d'une éventuelle procédure d'autorisation, les autorités compétentes peuvent être amenées à exiger certaines conditions de sécurité pour les manifestations. Les prescriptions concernant l'organisation du service sanitaire doivent être intégrées dans le plan de sécurité général concernant les manifestations (services sanitaires, services de police, service du feu, services techniques).²

En règle générale, les dispositions cantonales et communales définissent:

- les manifestations pour lesquelles une autorisation est nécessaire
- les instances qui délivrent cette autorisation (le canton ou la commune).

L'octroi d'une autorisation peut être assorti d'obligations concrètes concernant l'organisation du service sanitaire. Les organisateurs sont tenus de les respecter et d'en assumer les coûts. Il revient aux autorités de contrôler si ces obligations sont suivies ou non.

Pour assurer que la procédure d'autorisation se déroule sans problèmes, il faut veiller à ce que:

- les organisateurs d'une manifestation s'informent suffisamment tôt des autorisations requises et des obligations y relatives;
- de leur côté, les autorités qui accordent les autorisations donnent aux organisateurs les informations indispensables et aisément compréhensibles et coordonnent la procédure d'autorisation interne;
- l'organisation du service sanitaire soit intégrée dans l'ensemble des mesures idoines afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes prenant part à la manifestation.

2.2 Dispositions de droit privé

Dans le cadre du devoir de diligence tel que défini par la loi, les organisateurs d'une manifestation assument l'entière responsabilité de la sécurité des participants et des visiteurs (responsabilité civile selon les dispositions du Code des obligations et de décrets spéciaux).

Le droit privé règle également les contrats passés entre les organisateurs d'une manifestation et les organisations qui participent à la planification et à la mise sur pied d'un service sanitaire.

²Font partie des services techniques les entreprises de droit public et/ou de droit privé travaillant dans les secteurs de l'approvisionnement en électricité, en eau et en gaz ainsi que les services de voirie et d'élimination des déchets, les transports en commun ainsi que les services de télématique (transmission de données).

3. Vue d'ensemble des mesures de planification et d'organisation du service sanitaire

Sont considérées comme faisant partie des activités du service sanitaire toutes les mesures permettant de soigner les personnes présentes à la manifestation (participants et visiteurs/spectateurs) blessées ou malades. Sont considérées comme organisations sanitaires toutes celles qui réalisent ces mesures³.

3.1 Bases pour l'appréciation des besoins

Pour chaque manifestation, déterminer d'abord:

- si un service sanitaire est requis ou non et
- dans l'affirmative, définir son organisation

Pour ce faire, il convient de procéder à un état des lieux pour apprécier les risques et déterminer les mesures de sécurité subséquentes à prendre.

3.2 Partenaires

Les partenaires appelés à coopérer à l'élaboration du plan d'intervention du service sanitaire sont:

- les organisateurs
- les organisations offrant des services sanitaires (organisations non professionnelles, services de secours et de sauvetage, etc.)
- les autorités dispensant l'autorisation d'organiser la manifestation

Suivant la nature et l'ampleur de la manifestation, il conviendra de faire appel à et/ou d'informer:

- les organisations de secours et de sauvetage (terrestre, aérien, nautique)
- la centrale d'appels sanitaires urgents 144, le service médical d'urgence, les hôpitaux
- les services de police, les services du feu, les services techniques, la protection civile et éventuellement l'armée.

Les premières prises de contact entre organisateurs et organismes partenaires doivent se faire suffisamment tôt⁴ pour pouvoir conclure à temps les accords nécessaires, les exécuter et disposer du temps requis pour réaliser les mesures convenues. Prévoir d'emblée le temps que prendra la procédure d'autorisation en tenant compte également des possibilités de recours.

³Pour des questions de terminologie, prière de consulter la publication «Terminologie dans le domaine du sauvetage», publication IAS 2003.

⁴En règle générale, au moins 3 mois avant la manifestation, 6 mois lorsqu'il s'agit d'une manifestation de grande envergure.

3.3 Planification et réalisation

Un service sanitaire doit être planifié suffisamment tôt. Procéder par étapes et de manière systématique. Adapter le service sanitaire à la manifestation (genre et ampleur). Chaque planification doit comprendre les étapes suivantes (voir aussi détails aux chiffres 4 à 6):

- effectuer un état des lieux
- entreprendre une appréciation du risque
- lancer et mener à bien la procédure d'autorisation
- élaborer un plan d'intervention pour l'organisation du service sanitaire
- contacter les autres instances impliquées (organisations de sauvetage, centrale d'appels sanitaires urgents 144, service médical d'urgence, hôpitaux, services de police, services du feu, services techniques)
- élaborer une planification détaillée
- former et instruire les effectifs concernés
- tirer un bilan/effectuer une analyse finale

3.4 Paliers de mobilisation pour l'organisation du service sanitaire (vue d'ensemble)

L'organisation du service sanitaire se fonde sur des paliers de mobilisation (Voir aussi les détails au chiffre 6).

Palier 0: service sanitaire non requis

La mise sur pied d'un service sanitaire sur place n'est pas nécessaire.

Palier 1: mise en place d'un ou de plusieurs postes sanitaires

Le service sanitaire est assuré par un ou plusieurs postes sanitaires (y compris des équipes mobiles).

Palier 2: les postes sanitaires sont secondés par du personnel professionnel

Les postes sanitaires sont secondés par du personnel spécialisé des services de sauvetage.

Si la manifestation se déroule à grande distance des services de sauvetage ou si la topographie du terrain pose problème, prévoir sur place un véhicule destiné au transport de patients ou un hélicoptère médicalisé et son équipage.

Palier 3: le service sanitaire est dirigé par un chef d'intervention professionnel

Un plan d'intervention est élaboré pour le service sanitaire en fonction du type de manifestation. Il se compose:

- de la conduite d'intervention
- des postes sanitaires et des équipes mobiles (patrouilles sanitaires)
- des moyens de transport sur place (ambulances, hélicoptères médicalisés)
- d'un poste sanitaire mobile.

4 État des lieux

Afin de procéder à une évaluation des risques et d'élaborer un plan d'organisation du service sanitaire, il faut disposer d'informations détaillées concernant la manifestation.

Selon la taille de la manifestation, il est indispensable d'obtenir des catégories d'informations distinctes, à savoir:

- des données sur l'organisateur/les organisateurs
- la désignation et le genre de manifestation
- le lieu (géographique) de la manifestation
- la date, l'heure et la durée
- le nombre et le genre de participants et de personnes attendus (public)
- des données sur le lieu de la manifestation et ses infrastructures (manifestation en plein air, sur un terrain difficile d'accès, dans un bâtiment, une tente, un stade, etc.)
- le type d'immeubles et d'installations à risque
- les conditions météorologiques probables
- les mesures de sécurité prévues
- les locaux et les installations à la disposition du service sanitaire
- les moyens de communication
- les organisations sur place à la disposition du service sanitaire
- les organisations de sauvetage disponibles pour les urgences (possibilité de transport par voies aérienne, terrestre, nautique)
- le service médical d'urgence, les hôpitaux
- le type d'autorisations requises pour la manifestation.

Il incombe à chaque organisateur d'effectuer cet état des lieux. Si nécessaire, il pourra faire appel aux conseils de spécialistes (p.ex. les équipes locales des services de sauvetage).

L'état des lieux constitue une base importante lorsqu'il s'agit d'obtenir une autorisation particulière. Les autorités appelées à délivrer l'autorisation disposent d'un formulaire spécial à cet effet (annexe 1).

5 Appréciation du risque

Sur la base des informations obtenues, il faut effectuer une évaluation des risques que peut comporter la manifestation. Cela ne peut se faire sur la seule base d'un schéma fixe. Les procédures recommandées ci-après permettent néanmoins d'obtenir des indications fiables quant aux paliers de mobilisation à organiser.

Les deux procédures suivantes sont recommandées:

- effectuer une appréciation du risque selon le règlement pour postes sanitaires de l'Alliance suisse des samaritains pour les manifestations mineures (chiffre 5.2)
- effectuer une analyse des risques selon Karl Maurer pour les manifestations d'une certaine ampleur (chiffre 5.3.)

5.1 Service sanitaire non requis

En règle générale, il n'est pas nécessaire de prévoir un service sanitaire lorsque les cinq critères suivants sont remplis:

- manifestation regroupant moins de 1'500 personnes
- manifestation de brève durée (jusqu'à 3 heures)
- service médical d'urgence à proximité (10 minutes en voiture au max.)
- risque minime de lésions
- pas de groupes à risque sur place

5.2 Appréciation du risque selon le règlement pour postes sanitaires de l'Alliance suisse des samaritains

Pour les manifestations mineures, l'évaluation des risques peut se faire selon l'annexe au Manuel du poste sanitaire de l'Alliance suisse des samaritains⁵ (annexe 2).

Les informations suivantes sont requises:

- le nombre de participants actifs
- d'autres informations sur les participants actifs
- le nombre de spectateurs/visiteurs
- le type de menace à laquelle les visiteurs/spectateurs pourraient être exposés
l'environnement/le cadre de la manifestation

Sur la base du total de réponses affirmatives au questionnaire, les paliers de mobilisation peuvent être définis comme suit:

0 – 4	OUI	pas de service sanitaire requis
5 – 6	OUI	palier 1
7 – 12	OUI	palier 2
à partir de 13	OUI	palier 3

Certains aspects d'une manifestation comme le risque d'accident, la présence de groupes à risque, la topographie ou la météo doivent être pondérés selon d'autres coefficients.

⁵Alliance suisse des samaritains (ASS), Manuel poste sanitaire, 26.1.2002.

5.3 Analyse des risques et évaluation de la manifestation selon Klaus Maurer

La méthode développée par l'ingénieur Klaus Maurer⁶ est recommandée en Allemagne et en Autriche pour évaluer les risques lors de grandes manifestations.⁷ Cette méthode peut également être appliquée à la Suisse. L'évaluation des moyens à engager doit toutefois être adaptée aux structures distinctes en matière de secours et de sauvetage que l'on trouve dans notre pays. L'analyse des risques selon Maurer est résumée ci-après.

5.3.1 Analyse des risques

Les principaux facteurs d'évaluation sont:

- le nombre de personnes sur place (participants actifs et visiteurs/spectateurs)
 - le nombre maximal autorisé de personnes
 - le nombre effectif et/ ou probable de personnes
- les informations sur le lieu de la manifestation (local fermé, en plein air, dans un endroit difficile d'accès, etc.)
- l'évaluation des risques selon le type de manifestation
- la participation de personnalités exigeant des mesures de sécurité particulières⁸
- la prise en compte des connaissances des services de police.

Définis selon ces critères, les risques sont ensuite évalués selon un système de points qui permet de quantifier le risque spécifique de manifestations et d'endroits précis (annexe 3).

5.3.2 Estimation des risques selon le genre de manifestation

Afin d'évaluer les risques que peut comporter un type de manifestation donné, les points quantifiant ces risques sont pondérés au moyen d'un coefficient d'évaluation qui permet d'extrapoler les risques en fonction du type de manifestation. La liste (annexe 3) n'est pas exhaustive et devra être complétée, si nécessaire, sur la base d'expériences faites sur le terrain.

5.3.3 Diminution des risques

Pour diminuer des risques particuliers, il faut appliquer des mesures de sécurité préventives (constituer des secteurs dans la zone des spectateurs, prévoir des zones intermédiaires et des espaces libres, barrer des rues, assurer des possibilités d'accès pour les véhicules de sauvetage, signaler les voies de fuite, etc.). Proposer ce type de mesures aux autorités si nécessaire.

⁶Klaus Maurer, Kriterien zur Planung von Grossveranstaltungen (Handbuch für Schnell-Einsatz-Gruppen/SEG, Stumpf und Kossendey).

⁷Der Notarzt, Notfallmedizinische Informationen, Nr. 4/2002.

⁸La présence de personnalités renommées peut augmenter le risque de manifestations ou d'attentats.

5.3.4 Définition des paliers de mobilisation

Sur la base de l'état des lieux et de l'appréciation du risque, on appliquera la formule de Maurer pour déterminer les moyens requis et définir le palier de mobilisation à mettre en place (voir annexe 4). Les résultats ainsi obtenus devront être appréciés en fonction des circonstances concrètes et, si besoin, être adaptés. Lorsqu'il s'agit de manifestations de grande envergure régulières, on tiendra compte des expériences faites lors des éditions précédentes.

Le nombre de points obtenus selon la formule de Maurer peut également être interprété en fonction des paliers de mobilisation définis au chiffre 6. Voici l'échelle des paliers:

- jusqu'à 2 points palier 0
- jusqu'à 4 points palier 1
- à partir de 4 points au minimum palier 2
- plus de 30 points palier 3

Au palier 3, il faudra déterminer le besoin effectif de moyens de sauvetage (personnel et véhicules) en appliquant la méthode suggérée par Maurer (annexe 4). Les résultats obtenus devront toutefois être adaptés aux conditions concrètes.

6 Organisation du service sanitaire lors de manifestations

6.1 Définition des paliers de mobilisation

Sur la base de l'état des lieux et de l'évaluation des risques, on décidera à chaque manifestation:

- s'il est indispensable ou non de prévoir un service sanitaire (palier 0).
- quelles mesures sont à prendre lorsque la présence d'un service sanitaire s'impose (palier 1 – 3).

Les paliers de mobilisation sont présentés ci-après.

6.2 Palier 1: mise en place d'un ou de plusieurs postes sanitaires

Le service sanitaire est assuré par un ou plusieurs postes sanitaires. On entend par poste sanitaire une installation stationnaire simple permettant de traiter des personnes blessées ou malades.

Le nombre de postes sanitaires est déterminé en fonction de l'importance du terrain à couvrir et/ou du nombre possible de malades ou blessés à soigner. Si le terrain où se déroulera la manifestation est vaste, il est recommandé de prévoir une ou plusieurs patrouilles sanitaires de deux personnes au moins entre les postes sanitaires.

On clarifiera les questions suivantes avant de mettre en place le poste sanitaire: (détails dans le Manuel du poste sanitaire ASS)

Locaux, infrastructures, matériel:

Emplacement du poste sanitaire:

- central, d'accès facile
- accès aisés pour les services de secours et de sauvetage
- raccordements indispensables disponibles (eau, courant)
- déterminer le besoin de locaux supplémentaires en plus du/des poste/s sanitaire/s.

Personnel:

Un poste sanitaire doit être composé de deux personnes au minimum, c'est-à-dire

- du responsable du poste ayant suivi le cours sur les premiers secours ASS ou une formation comparable
- d'auxiliaires: non professionnels formés pour le service sanitaire (avoir suivi au moins le cours de premiers secours ou une formation comparable).

Lorsqu'il y a plusieurs postes sanitaires, leur direction doit être confiée à l'une des personnes présentes.

Moyens de communication:

La communication entre les personnes mobilisées pour le service sanitaire doit être garantie. D'autres moyens de communication avec l'extérieur doivent également être assurés (centrale d'appels sanitaires urgents 144, services de police, service du feu, services techniques). Les moyens de communication suivants peuvent être envisagés:

- un raccordement au réseau fixe
- un/des téléphone/s portable/s (communication pas garantie)
- un émetteur radio
- un service de messagers

Les moyens de communication doivent être planifiés de manière à toujours pouvoir couvrir les besoins (prévoir chaque instrument au moins en double).

Alarme:

En cas d'urgences médicales:

- en cas d'urgences, les auxiliaires non professionnels présents sur le site doivent faire appel à des secouristes professionnels en téléphonant au 144 (secours ou sauvetage par voies terrestre, aérienne, nautique).

Le service de sauvetage, la centrale d'appels sanitaires urgents 144, le service médical d'urgence et les hôpitaux doivent être informés (en principe 3 mois à l'avance) lorsque des manifestations d'une certaine importance sont prévues, pour leur permettre de prendre les dispositions pertinentes.

⁹Alliance suisse des samaritains, Manuel du poste sanitaire, 26.1.2002.

Lorsque seuls des auxiliaires non professionnels ont été mobilisés, il faut tenir compte de leurs connaissances limitées en matière de tri. En cas de doute, ils devront toujours pouvoir faire appel à un médecin.

6.3 Palier 2: postes sanitaires secondés par des professionnels et complétés par des moyens de transport

Palier 2a: postes sanitaires secondés par des professionnels des services de sauvetage

Au 2^e palier, on organisera des postes sanitaires comme au palier 1.

À ce stade, les auxiliaires seront secondés par du personnel spécialisé. Suivant le genre de manifestation, on peut envisager les types d'assistance suivants:

- le recours à des ambulanciers
- le recours aux médecins locaux (médecins d'urgence, médecins avec compétences en matière de médecine d'urgence)
- le recours à d'autres médecins spécialisés dans le domaine dont relève la manifestation.

La responsabilité du service sanitaire incombe au personnel spécialisé qui devra remplir les tâches suivantes :

- s'occuper in situ de traitements médicaux d'envergure
- opérer le tri des patients
- préparer du matériel et des équipements supplémentaires (p.ex. des défibrillateurs).

Il faudra désigner un responsable du service sanitaire qui est qualifié pour ce type de tâches.

Selon une série d'études scientifiques, la présence d'un médecin permet de réduire sensiblement le nombre d'admissions de patients dans des hôpitaux.

Palier 2 b: postes sanitaires secondés par des professionnels des services de sauvetage et complétés par des moyens de transport sur place

Selon la situation géographique de la manifestation, les moyens de transport sanitaire doivent être disponibles sur place:

Véhicule de sauvetage:

Lorsque la manifestation se déroule à grande distance des services de sauvetage, il peut s'avérer judicieux prévoir une ambulance et le personnel idoine sur place.

Hélicoptère médicalisé:

Dans des zones topographiquement difficiles ou lorsque les transports par ambulance s'avèrent trop longs, faire stationner un hélicoptère médicalisé sur place.

¹⁰Der Notarzt Nr. 4/2002, S. 137.

6.4 Palier 3: service sanitaire dirigé par un chef d'intervention professionnel

La direction d'intervention

Lorsque le niveau des risques est de 3, l'organisation et la conduite du service sanitaire doivent être confiées à une direction d'intervention professionnelle¹¹.

Organisation du service sanitaire

Le service sanitaire du palier 3 se compose des mêmes éléments organisationnels que celui du palier 2. Le besoin en personnel et en matériel spécifiques peut alors être déterminé selon la formule proposée par K. Maurer. Selon la nature et la taille de la manifestation, les résultats permettront de définir:

- le nombre de postes sanitaires
- les équipes mobiles (patrouilles sanitaires)
- le personnel spécialisé en services de sauvetage
- le nombre de médecins sur place (médecins d'urgence, médecins avec compétences en matière de médecine d'urgence)
- d'autres professionnels médicaux
- le nombre de véhicules de sauvetage sur place
- le nombre d'hélicoptères médicalisés sur place

Poste sanitaire mobile¹²

Lors de manifestations importantes, on peut prévoir un poste sanitaire mobile (avec local de tri, local de traitement, local d'entreposage et de transfert). Le poste peut être élargi en cas d'événement majeur impliquant un afflux important de patients.

7 Planification du service sanitaire (annexe 5)

7.1 Principes de planification

L'élaboration du plan de service sanitaire incombe aux organisateurs. Sont à prendre en considération les principes suivants:

- les organisations prévues pour le service sanitaire doivent être impliquées d'emblée dans la planification.
- les administrations qui accordent les autorisations ainsi que les services sanitaires, les services de police, le service du feu et les services techniques doivent être consultés si nécessaire (intégration dans un plan de sécurité global).

¹¹Médecin chef des secours et responsable de l'engagement sanitaire (médecin d'urgence et ambulanciers titulaires d'une formation spécifique).

¹²Voir les «Directives concernant l'organisation du service sanitaire en cas d'accident majeur impliquant un nombre élevé de victimes (IAS)» pp.15ss.

- le plan et les accords y afférents doivent être consignés par écrit.
- les tiers qui participeront probablement ou effectivement doivent être informés de la manifestation et des mesures prévues (services de sauvetage, centrale d'appels sanitaires urgents 144, service médical d'urgence, hôpitaux, police, service du feu, services techniques).

7.2 Principes de conduite

Pour la planification et la mise en place de l'organisation du service sanitaire, il convient de désigner une personne qualifiée pour assurer cette tâche. Elle devra :

- effectuer l'état des lieux et évaluer les risques
- élaborer le plan du service sanitaire
- établir les conventions avec les organisations impliquées dans le service sanitaire
- contacter les autorités qui délivrent les autorisations
- contacter les services de sauvetage, la centrale d'appels sanitaires urgents 144, le service médical d'urgence, les hôpitaux, la police, le service du feu, les services techniques.

La conduite opérationnelle du service sanitaire pendant la manifestation peut être assurée par un responsable. Ce dernier doit être impliqué d'emblée dans les travaux de planification. Lors de manifestations importantes, cette tâche est assumée par une équipe dirigeante :

- pour la direction organisationnelle: le chef d'intervention
- pour la direction médicale: le médecin chef des urgences

Dans le cadre de la structure de direction, il convient notamment de définir les voies d'information et les compétences de chacun (prises de décisions) en cas de sinistres impliquant un grand nombre de patients (voir chiffre 8).

7.3 Plan d'intervention du service sanitaire

Le plan du service sanitaire doit être élaboré en fonction du genre de manifestation. La checklist de l'annexe 5 contient une description détaillée des étapes de planification et de procédure.

7.4 Formation et information du personnel

Les personnes qui participeront au service sanitaire doivent être suffisamment informées quant à son organisation et son déroulement. Avant même que ne débute la manifestation, elles devront être familiarisées avec :

- leurs tâches, compétences et responsabilités respectives
- les lieux
- le matériel employé
- l'utilisation des moyens de communication (connaissances du plan du réseau)
- la tenue de la documentation comme les dossiers des patients, le contrôle du flux des patients, journal, etc.

- l'utilisation des checklists
- les possibilités de joindre les équipes d'urgence
- les possibilités de joindre la direction d'intervention et autres fonctions importantes
- les dispositions en matière de sécurité et les dangers particuliers
- la réglementation des accès
- les situations demandant la présentation d'une pièce d'identité
- les lésions et/ ou maladies pouvant survenir
- l'organisation du passage à un dispositif sanitaire capable de faire face à un sinistre impliquant un grand nombre de patients.

7.5 Analyse finale

Au terme de chaque manifestation, il convient d'analyser et d'évaluer la qualité de l'organisation du service sanitaire. On relèvera notamment les paramètres suivants:

- l'adéquation du plan et de l'organisation
- l'adéquation de la structure de conduite
- la disponibilité, adéquation et importance du personnel mobilisé
- la disponibilité, adéquation et importance du matériel utilisé
- les moyens et systèmes de communication (disponibilité et problèmes)
- le nombre de traitements ambulatoires
- le nombre d'hospitalisations
- les types de lésions et de maladies
- l'identification des besoins d'acquisitions urgentes
- les propositions d'amélioration.

Les résultats de l'évaluation finale doivent faire l'objet d'un rapport. Cette démarche permettra d'assurer que toutes les informations importantes seront disponibles pour les manifestations consécutives.

Lors de sinistres extraordinaires, toutes les personnes impliquées dans un service sanitaire doivent avoir la possibilité de bénéficier d'un soutien psychologique.

8 Événement avec un nombre important de patients

Fait également partie de l'organisation du service sanitaire lors de manifestations, l'élaboration de mesures pour un événement avec un nombre important de patients. Il s'agira d'assurer alors un passage sans heurts à l'organisation d'intervention qui prendra le relais.

Dans ce cas, deux phases devront être prises en considération:

Avant la manifestation, effectuer les préparatifs suivants:

- instruire le personnel sur le comportement à adopter lorsque survient un sinistre: fonctions, lieu de rassemblement, etc.
- préparer une information pour le public
- déterminer l'endroit où seront déposés les matériels de sauvetage.

Lorsqu'un sinistre s'est produit, prendre les premières mesures sur place (dans l'attente de l'arrivée des professionnels du sauvetage)

- donner l'alarme à la centrale 144
- répartir les tâches entre les effectifs présents sur le site (selon les fonctions préparées)
- désigner des emplacements importants
- consigner les événements par écrit
- effectuer un premier tri et prendre les mesures d'urgence de base
- confier les patients aux secouristes et sauveteurs professionnels.

Lors de manifestations impliquant un grand nombre probable de patients, le chef du service sanitaire doit demander en temps voulu les informations requises auprès de l'administration cantonale compétente.

Une checklist (annexe 6) indique les mesures qui doivent être prises en cas de sinistre impliquant un grand nombre de patients.

État des lieux: informations concernant la manifestation

Organisateur:	Genre de manifestation:
Lieu de la manifestation:	Date:

1. Informations

concernant l'organisateur

- 1.1 Nom, adresse, E-mail, tél./fax, site Internet
- 1.2 Interlocuteurs
- 1.3 Responsables et leur fonction sur place

2. Genre de manifestation

- 2.1 Nom de la manifestation
- 2.2 Description détaillée

3. Lieu de la manifestation et particularités

- 3.1 Adresse exacte
- 3.2 Superficie du lieu de la manifestation, espaces exploitables
- 3.3. Genre et dimensions des bâtiments, des tentes, du terrain et autres installations
- 3.4 Installations et infrastructures à risque
- 3.5 Localisation et particularités des voies d'accès pour véhicules, piétons et unités de secours

4. Date, horaire, durée de la manifestation, météo probable

- 4.1 Date du montage des infrastructures et des installations, date de la manifestation
- 4.2 Début et fin de la manifestation (indication du temps)
- 4.3 Durée
- 4.4 Conditions météorologiques probables

5. Nombre et genre de participants (participants actifs et visiteurs)

- 5.1 Nombre maximal possible de participants
- 5.2 Estimation réaliste du nombre de participants
- 5.3 Public-cible (genre de public)

- 5.4 Participation de personnalités (indiquer noms et fonctions)

6. Mesures de sécurité prévues

- 6.1 En matière de construction
- 6.2 Barrages d'accès (lieu et type)
- 6.3 Répartition en secteurs et passages (installations, dimensions)
- 6.4 Constructions et installations à risque
- 6.5 Voies de fuite existantes ou prévues

7. Infrastructures utiles au service sanitaire

- 7.1 Locaux disponibles (lieu, surface, infrastructure)
- 7.2 Emplacements pour installations/ infrastructures provisoires
- 7.3 Moyens de transport/emplacement (sol, air, eau)

8. Organisations et organismes prévus pour le service sanitaire

- 8.1 Auxiliaires non professionnels
- 8.2 Services de sauvetage
- 8.3 Médecins
- 8.4 Protection civile et armée

9. Autorisations nécessaires

- 9.1 Quelles autorisations faut-il obtenir pour la manifestation prévue?
 - Autorisation d'organiser la manifestation/l'événement
 - Autorisation pour utiliser le terrain public
 - Autorisation de la police du bâtiment
 - Autorisation de la police du feu
 - Autorisation de tenir restauration
 - Autorisation de vendre des marchandises
 - Autorisation sur les horaires de travail
 - Autres autorisations
- 9.2 Autorités concernées, y compris interlocuteurs

Appréciation du risque selon le règlement pour postes sanitaires ASS

Organisateur:	Genre de manifestation:
Lieu de la manifestation:	Date:

Tous les points indiqués doivent faire l'objet d'une réponse.

	oui	non
Participants actifs		
plus de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 100	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 200	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les participants actifs seront-ils très sollicités sur le plan physique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les participants sont surtout constitués de non professionnels?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que leur niveau de formation/d'entraînement/de condition est plutôt faible?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les activités à accomplir présentent un risque d'accident?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'il y aura des contacts physiques (sport de combat/d'équipe)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faut-il s'attendre à des concentrations de personnes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spectateurs/visiteurs		
plus de 100	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 500	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 1'000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 5'000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 20'000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faut-il s'attendre à des bousculades?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que la manifestation comporte des risques pour un groupe particulier de personnes (personnes âgées, cardiaques, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que la manifestation peut susciter des sensations particulières et/ou faut-il s'attendre à une influence possible de l'alcool et/ou de stupéfiants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement		
Est-ce que la manifestation se déroulera sur un vaste espace?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faut-il s'attendre à des influences comme la canicule, le manque d'oxygène, etc.?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que le terrain est peu praticable, glissant, gelé, etc.?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les conditions météorologiques peuvent potentialiser les risques?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'heure de la journée peut-elle potentialiser les risques?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat		
Total des OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Appréciation du risque selon le règlement pour postes sanitaires ASS

Exemple

SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE GYMNASTIQUE	FÊTE DE GYMNASTIQUE RÉGIONALE
Organisateur: TERRAIN COMMUNAL (ALLMEND)	Genre de manifestation: - 200 PARTICIPANTS - 2'000 VISITEURS
Lieu de la manifestation:	Date:

Tous les points indiqués doivent faire l'objet d'une réponse.

oui non

Participants actifs

plus de 50	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 100	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 200	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les participants actifs seront-ils très sollicités sur le plan physique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les participants sont surtout constitués de non professionnels?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que leur niveau de formation/d'entraînement/de condition est plutôt faible?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Est-ce que les activités à accomplir présentent un risque d'accident?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'il y aura des contacts physiques (sport de combat/d'équipe)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Faut-il s'attendre à des concentrations de personnes?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Spectateurs/visiteurs

plus de 100	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 500	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 1'000	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
plus de 5'000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
plus de 20'000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Faut-il s'attendre à des bousculades?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Est-ce que la manifestation comporte des risques pour un groupe particulier de personnes (personnes âgées, cardiaques, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que la manifestation peut susciter des sensations particulières et/ou faut-il s'attendre à une influence possible de l'alcool et/ou de stupéfiants?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Environnement

Est-ce que la manifestation se déroulera sur un vaste espace?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Faut-il s'attendre à des influences comme la canicule, le manque d'oxygène, etc.?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que le terrain est peu praticable, glissant, gelé, etc.?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Est-ce que les conditions météorologiques peuvent potentialiser les risques?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'heure de la journée peut-elle potentialiser les risques?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résultat

Total des OUI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	-------------------------------------

Analyse des risques et évaluation de la manifestation¹

L'ingénieur Klaus Maurer, chef des services du feu de la ville de Karlsruhe, a développé un algorithme permettant d'analyser les risques inhérents à une manifestation. L'auteur nous a autorisés à adapter ses textes à la terminologie d'usage en Suisse.

1. Analyse des risques

Les principaux facteurs susceptibles d'influencer les risques inhérents à une manifestation d'envergure sont:

- le nombre de visiteurs/personnes (autorisés et effectifs)
- le lieu où se déroule la manifestation (en plein air, dans des locaux fermés)
- l'ampleur des risques, facteur influencé par le type de manifestation
- la participation/présence de personnalités (à degré de risque variable)
- la prise en compte des connaissances des services de police

Les risques définis selon ces critères sont assortis d'un système de points, formule qui permet de quantifier les risques en fonction du type et du lieu d'une manifestation. La clé d'attribution des points – par catégorie de risque et paramètres-types – a été élaborée en fonction de plus de 60 types et lieux de manifestations ainsi que sur la base d'accidents et/ou de sinistres survenus dans le passé. La relation entre les paramètres relatifs aux catégories des risques a également été prise en compte. De cette façon, les facteurs cités

1.1 Nombre de visiteurs/de personnes

1.1.1. Nombre maximal autorisé

Le nombre maximal autorisé est défini en fonction :

- de critères définis par la police du bâtiment
- du nombre de places disponibles
- du nombre de places assises et debout autorisées
- de la formule suivante, lors de manifestations en plein air: 4 personnes par m²

Jusqu'à	500 personnes	1 point
Jusqu'à	1'000 personnes	2 points
Jusqu'à	1'500 personnes	3 points
Jusqu'à	3'000 personnes	4 points
Jusqu'à	6'000 personnes	5 points
Jusqu'à	10'000 personnes	6 points
Jusqu'à	20'000 personnes	7 points
Jusqu'à	30'000 personnes	8 points
Jusqu'à	40'000 personnes	9 points
Jusqu'à	50'000 personnes	10 points

Tableau 1

Ajouter 1 point pour chaque tranche supplémentaire de 10'000 personnes.
Doublé les points dès lors qu'une manifestation se déroule dans des locaux fermés, car augmentation du risque.
Ainsi déterminé, le total des points permet de définir le degré du risque en fonction du lieu où se déroule la manifestation.

¹Klaus Maurer Kriterien zur Planung von Grossveranstaltungen, Handbuch für Schnell-Einsatz-Gruppen/SEG, Stumpf und Kos-sendey (résumé avec l'autorisation de l'auteur).

1.1.2. Nombre effectif ou probable des personnes sur place

Le nombre effectif ou probable des personnes sur place est calculé sur la base du nombre de billets réservés, de critères-types élaborés en fonction de manifestations comparables et/ou de la superficie du terrain en plein air.

L'évaluation des dimensions du terrain et les paramètres de sécurité ont permis d'établir l'équation des «2 personnes par m²» seulement. À partir du chiffre effectif ou probable ainsi obtenu, on attribuera un point par tranche de 500 personnes. Ces points serviront à définir le degré du risque découlant du nombre de personnes sur place.

1.2. Influence du type de manifestation sur l'ampleur du risque

Pour déterminer les risques en fonction du type de manifestation, le total de points définissant ceux-ci est soumis à un coefficient de pondération. Il est possible et impératif d'adapter ces coefficients aux conditions et aux expériences faites localement (public prompt à la violence ou terrain difficile d'accès p.ex.).

Genre de manifestation	Multiplicateur
Manifestation sportive ordinaire	0,3
Exposition	0,3
Bazar	0,3
Manifestation	0,8
Feu d'artifice	0,4
Marché aux puces	0,3
Meeting aérien	0,9
Carnaval	0,7
Cortège de carnaval	0,7
Manifestation combinée (sport – musique – spectacle)	0.35
Concert	0,2
Rassemblement public	0,5
Marche populaire	0,3
Sport mécanique	0,8
Programme musical	0,5
Opéra, opérette	0,2
Course cycliste	0,3
Sports équestres	0,1
Concert rock (avec Boygroup p.ex.)	1 (1,2)
Spectacle, théâtre	0,2
Fête de tir	0,5
Show	0,2
Fête de quartier	0,4
Fête de rue	0,4
Concours de danse	0,3
Fête populaire	0,4
Marché de Noël	0,3
Manifestations ordinaires ²	0,3

Tableau 2

²Rubrique générale pour les manifestations à faible risque.

1.3. Participation/présence de personnalités

Lorsque des personnalités participent à une manifestation, calculer 10 points par groupe de 5 personnalités (30 points au maximum).

1.4. Prise en compte de constatations des services de police

La composition du public attendu permet d'extrapoler des données policières sur la propension à la violence des personnes sur place. Si ce constat est le fruit de concertations, le total de points définissant cette catégorie de risque doit être majoré de 10 points.

2. Détermination du risque global (algorithme)

Ligne	Paramètre	Points
1	Nombre max. de personnes sur place: a) vu critères, places disponibles etc. ou b) vu superficie:	_____ personnes _____ sur place _____ m ² x 4 = _____ personnes Points selon tableau 1: →
2	Doublement des points: de la ligne 1, si la manifestation se déroule dans des locaux fermés	Insérer les points de la ligne 1 →
3	Nombre effectif ou probable de personnes: a) nombre de billets réservés expériences passées etc. ou b) vu surface du terrain	_____ personnes _____ sur place _____ m ² x 2 = _____ personnes 1 point par tranche de 500 personnes: →
4	Coefficient de pondération de la dangerosité	Coefficient tiré du tableau 2 = →
5		(Ligne 1 + ligne 2 + ligne 3) x * * Coefficient à la ligne 4 →
6	Participation/présence de personnalités	10 points par groupe de 5 personnalités (30 points au maximum) →
7	Prise en compte de constatations policières	10 points pour propension à la violence →
8	Risque global	Ligne 5 + ligne 6 + ligne 7 → <input type="text"/>

Calculé et pondéré, le total de points définira le risque global d'une manifestation comme le montrent les trois exemples suivants:

<p>Exemple 1: Pièce de théâtre devant une salle comble de 1'250 places</p>	<p>1'250 personnes autorisées Points doublés pour spectacle en local fermé 1'250 spectateurs probables ----- Sous-total Coefficient de pondération 0,2 x 8 = total</p>	<p>3 points 3 points 2 points 8 points 1,6 points</p>
<p>Exemple 2: Concert rock de bienfaisance dans une halle de foire. 10'000 places vendues ~8'000 spectateurs probables Présence du président de la Confédération</p>	<p>10'000 personnes autorisées Points doublés pour spectacle en local fermé 8'000 spectateurs probables ----- Sous-total Coefficient de pondération 1,0 x 28 = 1 personnalité importante total</p>	<p>6 points 6 points 16 points 28 points 28 points 10 points 38 points</p>
<p>Exemple 3: Fête municipale sur une superficie de 3'000 m²</p>	<p>Personnes autorisées pour 3'000 m²: 12'000 Total probable de personnes pour 3'000 m²: 6'000 ----- Sous-total Coefficient de pondération 0,4 x 19 = total</p>	<p>7 points 12 points 19 points 7,6 points</p>

Évaluation des moyens d'intervention requis¹

Pour évaluer le potentiel d'intervention, on se basera sur le résultat de l'analyse des risques ainsi que sur le total de points obtenus pour définir les moyens, auxiliaires et composants requis en matière de conduite. Lorsque le total de points est inférieur à 2, le recours au service sanitaire peut être considéré comme superflu..

Le nombre d'auxiliaires non professionnels requis (les samaritains formés etc.) est calculé comme suit: <i>Non compris le personnel des services de sauvetage, la conduite d'intervention et le personnel d'un poste sanitaire de secours: (PSS/san hist)</i>	0,1 – 2,0 points 2,1 – 4,0 points 4,1 – 13,5 points 13,6 – 22,0 points 22,1 – 40,0 points 40,1 – 60,0 points 60,1 – 80,0 points 80,1 – 100,0 points 100,1 – 110,0 points 110,1 – 120,0 points 120,1 – 140,0 points	aucun auxiliaire requis 1 – 3 non professionnels 5 non professionnels 10 non professionnels 20 non professionnels 30 non professionnels 40 non professionnels 80 non professionnels 100 non professionnels 120 non professionnels 160 non professionnels
Nombre de véhicules de transport de patients (VTP) disponibles.	0,1 – 4,0 points 4,1 – 13,0 points 13,1 – 25,0 points 25,1 – 40,0 points 40,1 – 60,0 points 60,1 – 80,0 points 80,1 – 100,0 points 100,1 – 110,0 points 110,1 – 120,0 points 120,1 – 140,0 points	aucun VTP requis 1 VTP 2 VTP 3 VTP 4 VTP 5 VTP 6 VTP 7 VTP 8 VTP 10 VTP
Nombre de véhicules de transport de sauvetage (VTS) disponibles.	0,1 – 6,0 points 6,1 – 25,5 points 25,6 – 45,5 points 45,6 – 60,5 points 60,6 – 75,5 points 75,6 – 100,0 points 100,1 – 120,0 points à partir de 120,1 points	aucun VTS requis 1 VTS 2 VTS 3 VTS 4 VTS 5 VTS 6 VTS 7 RVTS
Nombre des médecins d'urgence (MU) et de véhicules d'intervention pour médecins d'urgence (VIM, SMUR) <i>Le type de manifestation déterminera si des médecins d'urgence peuvent rendre des services utiles.</i>	0,1 – 13,0 points 13,1 – 30,0 points 30,1 – 60,0 points 60,1 – 90,0 points 90,1 – 120,0 points à partir de 120,1 points	aucun MU/VIM requis 1 MU/VIM 2 MU/VIM 3 MU/VIM 4 MU/VIM 5 MU/VIM
	Lorsqu'un grand nombre de personnalités assiste à une manifestation, il peut être judicieux de désigner un médecin d'urgence supplémentaire à leur seule intention (contacter à cet effet le responsable du protocole).	
Conduite d'intervention (CI)	0,1 – 30,0 points état-major de conduite non requis 30,1 – 60,0 points état-major réduit 60,1 points état-major complet	

¹Klaus Maurer, Kriterien zur Planung von Grossveranstaltungen (Handbuch für Schnell-Einsatz-Gruppen/SEG, Stumpf und Kossendey).

Checklist

pour la planification du service sanitaire

Organisateur:	Genre de manifestation:
Lieu de la manifestation:	Date:

Informations concernant la manifestation

1. Nom de la manifestation
2. Genre de manifestation
3. Lieu de la manifestation
4. Date de la manifestation
5. Durée exacte de la manifestation
6. Responsable de la manifestation
7. Responsable du service sanitaire

Indications concernant le lieu de la manifestation

8. Données concernant le lieu de la manifestation (en plein air, bâtiment, tente, stade, topographie, etc.)
9. Conditions météorologiques probables (saison, météo, moment de la journée, etc.)
10. Structures/infrastructures disponibles (bâtiments, installations)

Autres informations

11. Particularités de la manifestation (public, participants, restauration etc.)
12. Programme (conditions-cadre)
13. Instructions de l'organisateur
14. Organisations sanitaires disponibles sur place (auxiliaires non professionnels, services de sauvetage, médecins)

Appréciation du risque

15. Selon les Directives concernant le service sanitaire lors de manifestations

Démarches et calendrier

16. Discussion avec le comité d'organisation (CO)
17. Discussion avec le CO et les services de sécurité (services de police, du feu, techniques)
18. Désignation du responsable du service sanitaire
19. Elaboration du plan d'intervention du service sanitaire
20. Demande/s d'autorisation (si nécessaire)
21. Séance d'information avec le personnel du service sanitaire
22. Instruction du personnel

Plan d'intervention du service sanitaire

23. Structure de l'organe de conduite
24. Mode/s d'information
25. Financement
26. Communication/réseau de communication

27. Affectation du personnel (dispositifs, cahiers des charges, plans d'intervention, d'alerte et de mobilisation)
28. Habillement et équipement personnel
29. Identification des lieux et du personnel
30. Besoins et préparation du matériel
31. Calendrier et horaire

Mesures de sécurité

32. Barrages et constitution de secteurs
33. Autorisations d'accès
34. Obligation de présenter une pièce d'identité
35. Voies de fuite/issues de secours

Coordination avec les autres organismes d'intervention

36. Information préalable (centrale d'appels sanitaires urgents 144, service médical d'urgence, police, service du feu, services techniques)
37. Cartes et plans, adresses importantes
38. Définition des compétences (en temps normal et en cas de sinistre majeur)
39. Voies d'accès et de fuite, issues de secours et de sauvetage
40. Moyens de transport disponibles/emplacements
41. Lieu d'atterrissage pour hélicoptères
42. Démarche à suivre en cas d'afflux subit de patients
43. Mesures psychologiques (préparation, intervention de crise)

Besoins en infrastructure

44. Approvisionnement en énergie
45. Approvisionnement en eau potable
46. Restauration pour le personnel

Divers

47. Enregistrement et identification des patients (en temps normal, en cas de sinistre majeur, à des fins de documentation)
48. Assurance du personnel
49. Messages à diffuser par haut-parleur

Analyse finale

50. Expériences faites avec le plan d'intervention
51. Rapport sur la réalisation du plan d'intervention
52. Defusing
53. Suivi psychologique pour le personnel après des événements extraordinaires

Checklist des mesures à prendre en cas d'un événement avec un nombre important de patients

Avant la manifestation: (en collaboration avec les responsables cantonaux)

1. Responsable du service sanitaire

- Préparer l'information pour le personnel
- Préparer des messages standard à diffuser par haut-parleur (utiliser les textes-types).
- Préparer le marquage des sites idoines
- Définir la place de rassemblement des moyens de secours
- Définir les axes de sauvetage
- Définir les possibilités d'élargissement du/des poste/s sanitaire/s

2. Information du personnel

- Convenir d'un nom de code pour signaler un événement extraordinaire
- Définir le lieu du poste du chef d'intervention du service sanitaire et du poste de commandement
- Identification du personnel
- Définir les tâches de chacun en cas d'événement extraordinaire
- Régler la relève

3. Coordination avec les autorités, les services du feu, les services de police et les services techniques

- Mener les concertations

Démarche à suivre en cas d'un événement extraordinaire:

4. Donner l'alarme (par le responsable du service sanitaire)

- Genre et ampleur de l'événement
- Lieu de l'événement
- Risques et dangers
- Estimation du nombre de patients
- Communiquer le lieu de rassemblement des moyens de secours
- Communiquer le nom du responsable sur place et signaler comment on pourra le joindre
- Signaler l'emplacement du poste de commandement
- Maintenir la liaison

5. Répartition des tâches par le chef du service sanitaire

- Dépêcher la personne de liaison sur le lieu de rassemblement
- Indiquer:
 - le responsable sur place (chef du service sanitaire)
 - le lieu de rassemblement des moyens de sauvetage
 - les autres sites et lieux importants
- Rassembler des informations
 - documentation (journal)
- Libérer l'axe de sauvetage
- Effectuer un premier tri et prendre les mesures d'urgence de base/identification des patients (CFP, contrôle du flux des patients)

6. Transfert aux secouristes professionnels (dès leur arrivée in situ)

- Décrire la situation
- Indiquer les mesures prises
- Signaler le nombre d'auxiliaires disponibles et préciser leur fonction

Littérature

(sélection)

Klaus Maurer
Kriterien zur Planung von Grossveranstaltungen (Handbuch für Schnell-Einsatz-
Gruppen/SEG, Stumpf und Kossendey)

Noto R. Huguenard, P. Larcana
Médecine de catastrophe
Paris 1994

Manifestations publiques
Mesures sanitaires et de sécurité
14.10.1999 Canton de Vaud

Der Notarzt, Notfallmedizinische Informationen, Nr. 4/2002

Alliance suisse des samaritains (ASS), Manuel du poste sanitaire, 26.01.2002

Service Sanitaire Coordonné – Bulletin du SSC 2/01

Service Sanitaire Coordonné – Bulletin du SSC 1/03

Ph. Reigner, J.-P. Randin
Organisation sanitaire en cas de rassemblement de foule
Med Hyg 2002;60:1441-7

Directives de l'IAS concernant l'organisation du service sanitaire en cas d'accident
majeur impliquant un nombre élevé de victimes (révision prévue)

L'opérateur de téléphonie mobile Orange et les principales organisations de sauvetage suisses, sont à la recherche du nouveau



Cette distinction *HANDY HERO* doit montrer qu'un téléphone mobile peut sauver une vie. Elle récompense des personnes qui, grâce à leur présence d'esprit, leur initiative et serviabilité, ont sauvé d'autres personnes se trouvant dans une situation critique.

Les prix sont attribués en fonction de trois catégories :

«**HANDY HERO**» : Le gagnant peut, pendant trois ans et sans limitation, téléphoner, envoyer des fax et utiliser les services WAP via le réseau Orange.

«**HANDY HERO of the Year**» : le gagnant est élu parmi une série de gagnants de l'année en cours et peut, à vie et sans limitation, téléphoner, envoyer des fax et utiliser les services WAP avec Orange.

«**Special HANDY HERO**» (personnes qui se sont distinguées en portant assistance à une personne en danger ou en sauvant des biens matériels ou des animaux) : le gagnant peut, pendant un an et sans limitation, utiliser gratuitement le réseau Orange, envoyer des fax et utiliser les services WAP.

La distinction *HANDY HERO* doit encourager les personnes à contribuer à une société consciente de ses responsabilités et plus conviviale. Informez-nous

SAUVETEURS COURAGEUX

Conditions de participation : le téléphone mobile a été utilisé pour avertir les services de secours et a joué un rôle essentiel dans la rapidité des secours. L'opération de sauvetage ne doit pas remonter à plus de 18 mois.

Si le mobile gagnant qui a averti les secours est celui que vous nous avez indiqué, vous recevrez une prime de

5'000.- Fr.

pour le compte de votre organisation de sauvetage

Adresse :

HANDY HERO - Sekretariat

Postfach 2665

8033 Zürich

Tel. 078 / 622 2 666

Fax 078 / 622 2 660

E-Mail: handyhero@orange.ch

Internet: www.handyhero.ch

supported by



POUR SAUVER UNE VIE, APPUYEZ SUR LE BOUTON!



Chaque année, 10 000 personnes décèdent en Suisse de mort subite d'origine cardiaque.

Sept personnes sur dix pourraient avoir la vie sauve si un défibrillateur se trouvait sur le lieu de l'incident. Medtronic a développé le tout premier défibrillateur externe complètement automatique. Simple et sûr, le LIFEPAK® CR Plus peut être utilisé par les non-initiés, parce que chaque minute compte!

LIFEPAK® CR Plus, le pouvoir de sauver la vie ... tout simplement.

